

Ville de Bollène

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 5



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_123

Vu la demande par laquelle l'entreprise de maçonnerie LOEIL Eric (demeurant 7, rue Alexandre Blanc – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux de reprise des abords de fenêtres,

Vu la situation des lieux,

Considérant que ces travaux au 7, rue Alexandre Blanc nécessitent que l'entreprise de maçonnerie LOEIL Eric prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS :

ARTICLE 1 – Du 11 au 13 mars 2026, la circulation des piétons sera temporairement réglementée sur la rue Alexandre Blanc dans les conditions définies ci-après.

Les travaux de reprise des abords de fenêtres sont réalisés sur le trottoir et n'impliquent pas gêne pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux sera réglementée de la façon suivante :

L'entreprise mettra en place des cônes de Lubeck sur le trottoir afin de délimiter la zone d'intervention (sous les deux fenêtres).

Le passage des piétons est conservé.

Le responsable des travaux devra prendre toutes mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, ainsi que la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (**Cerfa 14024*01**) et du manuel de chantier . **L'entreprise mettra en place un panneau de type AK5 « Travaux » sur le trottoir en amont de la zone de chantier.**



ARRETE N° ARI_2026_123

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

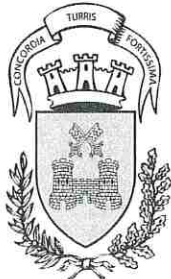
ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_123

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 11 MARS 2026



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 11 mars 2026

Notifié le :

Exécutoire le :

EMPRISE SARL MACONNERIE LOEIL ERIC

